



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL063062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

TRANSFERT DE PROPRIETE DU MATERIEL ACQUIS
PAR LE COLLEGE H. DELISLE A LA VILLE DE SAINT-BENOIT

Dans le cadre du dispositif "Notre école, faisons-la ensemble", le Maire informe l'Assemblée que le collège Hubert de Delisle a obtenu un financement et va procéder à l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique destiné à enrichir l'environnement scolaire et à améliorer la qualité des apprentissages.

Afin d'assurer une meilleure répartition et utilisation de ces ressources, il convient de transférer la propriété de ce matériel à la Ville de Saint-Benoît au bénéfice de l'école Alexis de Villeneuve, qui pourrait en bénéficier de manière optimale.

Le transfert s'inscrit dans une logique de mutualisation des équipements entre établissements scolaires du territoire et vise à promouvoir une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources disponibles.

Les bénéfices du transfert sont les suivants :

- Optimisation des équipements éducatifs pour les élèves de l'école Alexis de Villeneuve ;
- Renforcement des liens inter-établissements et de la coopération pédagogique ;
- Rationalisation des investissements dans le cadre de la politique éducative locale ;
- Facilitation de l'accès à des outils pédagogiques innovants.

Le transfert de propriété sera encadré par une convention définissant :

- La liste détaillée du matériel concerné ;
- Les conditions juridiques et administratives du transfert ;
- Les modalités de prise en charge et d'entretien du matériel par la Ville ;
- Les engagements des parties prenantes, notamment de la Mairie et des établissements concernés.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs du dispositif "Notre école, faisons-la ensemble" et représente une opportunité pour renforcer la coopération et l'optimisation des ressources pédagogiques au sein du territoire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver les termes du rapport présenté ;
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents y afférents.

La Commission « Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 063 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les termes du rapport présenté ;
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents y afférents.

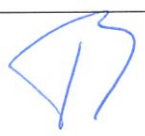
Nombre de votant : ... 30

Pour : ... 30

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

(Mme Fara ARMOUGOM était absente lors du vote)

Le Maire	Le Secrétaire de séance
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL063062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

